

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL



24 février 2020



Ville de Wissous

*Affichage du 27/02/2020
au 27/04/2020.*



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le dix-huit février deux mille vingt s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard TRINQUIER, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Richard TRINQUIER, Maire de Wissous.

Messieurs Dominique BOULEY, Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Florian GALLANT, Mesdames Corinne GUYOT, Danielle JEANNEROT, Messieurs Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Régis CHAMP, Adjoint au Maire.

Monsieur Stéphane ROBERT, Mesdames Sophie BOISTAY, Véronique JACQUARD, Messieurs Jean-Marc BOUAZIZ, Michel PLAT, Madame Chantal CORENWINDER, Messieurs Stéphane DURAND, Mattéo GRIMALDI, Mesdames Martine THIERRY, Evelyne FOURNET, Monsieur Philippe DUPORT, Madame Hélène MERCHER, Conseillers Municipaux.

Arrivés en cours de séance :

Monsieur Roger VINOT, Conseiller Municipal arrivé à 20h16,

Madame Marine BOURGEOIS-JOETS, Conseillère Municipale arrivée à 20h48,

Madame Catherine ROCHARD, Conseillère Municipale arrivée à 22h05.

Absents ayant donné procuration :

Madame Patricia BROSSIER, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Evelyne FOURNET,

Monsieur Norbert RAYMOND, Conseiller Municipal a donné procuration à Madame Hélène MERCHER,

Madame Catherine ROCHARD, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Richard TRINQUIER.

Absents :

Monsieur Laurent POUJOL,

Madame Françoise LATINUS,

Madame Sofia CHEGRANI.

Secrétaire de séance :

Madame Sophie BOISTAY, Conseillère Municipale

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

APPROBATION Du PROCES VERBAL DU 4 juillet 2019

Vote : → 20 Pour (Wissous pour Vous, Wissous Avant Tout, un nouvel Elan pour Wissous)

→ 4 Abstentions (Mmes THIERRY, FOURNET, M. DUPORT, Mme BROSSIER)

APPROBATION Du PROCES VERBAL DU 25 novembre 2019

Vote : → 21 Pour (Wissous pour Vous, Wissous Avant Tout, un nouvel Elan pour Wissous)

→ 4 Abstentions (Mmes THIERRY, FOURNET, M. DUPORT, Mme BROSSIER)

APPROBATION Du PROCES VERBAL DU 16 décembre 2019

Vote : → 17 Pour (Wissous pour Vous, Un nouvel Elan pour Wissous)

→ 4 Abstentions (Mmes THIERRY, FOURNET, M. DUPORT, Mme BROSSIER)

→ 4 Contre (Mme CORENWINDER, Wissous Avant Tout)

Décision n°19-154 → Convention entre la Commune de Wissous et Madame GILLES Christiane concernant la location du terrain cadastré C n°30

Une convention est signée pour la location du terrain cadastré section Cn°30 d'une superficie de 1 856 m², situé voie des Meuniers à Wissous à destination des Jardins Familiaux. La Commune versera une redevance annuelle de 155 € à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce pour une durée d'un an. Elle est reconductible deux fois expressément.

Décision n°19-155 → Règlement des prestations de conseil et d'assistance juridique à la Ville de Wissous par le Cabinet ANCILE Avocats Année 2019-2020

Le Cabinet ANCILE Avocats est désigné pour des prestations de conseil et d'assistance juridique dans les divers domaines du droit des collectivités locales et leurs relations avec leurs partenaires publics et privés. Le tarif horaire est de 250 € HT.

Décision n°19-156 → Convention d'occupation du domaine privé entre la Commune de Wissous et les Consorts SEROUGE

Une convention est signée avec les Consorts SEROUGE propriétaire de la parcelle AD n°398. Elle est conclue pour une année. Ce terrain est destiné aux jardins familiaux. Le loyer s'élève à 300 €.

Décision n°19-157 → Convention d'occupation du domaine public entre la Commune de Wissous et l'association As de Pic

Une convention est signée pour l'occupation du stade de l'Europe, des anciens vestiaires et des douches, pour les entraînements et les matchs de l'association « As de Pic ». Elle est consentie pour un montant de 1 700 euros annuel, incluant les frais d'entretien, les fluides et le nettoyage et ce jusqu'au 06 juillet 2020.

Décision n°19-158 → Contrat entre la Commune de Wissous et l'association « Dans les bacs... à sable »

Un contrat est signé pour un spectacle intitulé « La clé des rêves » à l'Espace Culturel Antoine de Saint-Exupéry, le samedi 25 avril 2020. Le montant s'élève à 1 300 € (non assujetti à la TVA).

Décision n°19-159 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société J.M PRODUCTIONS SA

Un contrat est signé pour un spectacle intitulé « Trumperie sur la marchandise » à l'Espace Culturel Antoine de Saint-Exupéry, le vendredi 15 mai 2020. Le montant s'élève à 15 212,90 € TTC.

Décision n°19-160 → Contrat entre la Ville de Wissous et la société SALAMANDRE

Un contrat est signé pour la maintenance du logiciel « Fusion » afin d'assurer la gestion des stocks et la gestion financière avec la traçabilité HACCP pour la restauration municipale. Le montant s'élève à 642,71 € TTC. Pour une durée d'un an à compter du 23 septembre 2019 au 22 septembre 2020, renouvelable deux fois, par tacite reconduction.

Décision n°19-161 → Avenant au contrat entre la Commune de Wissous et la société Net 15 pour l'augmentation de l'espace du site internet de la Ville

Un avenant est signé pour l'augmentation de 5 Go de l'espace de stockage de l'hébergement du site internet de la Ville. Le montant total annuel s'élève à 792 € TTC et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

Décision n°19-162 → Convention d'occupation temporaire portant sur un logement provisoire d'urgence du domaine privé communal

Une convention est signée pour la période du 27 décembre 2019 au 26 mars 2020, concernant le logement situé 14 voie du Bon Puits. La redevance mensuelle s'élève à 302,11 €. Elle pourra être renouvelée une fois pour une période dont l'échéance ne pourra excéder le 26 juin 2020.

Décision n°20-01 → Résiliation du marché concernant la distribution de divers supports de communication sur la ville de Wissous

La Commune a décidé de résilier le marché suite à des manquements de la société. La résiliation a pris effet le 07 janvier 2020.

Décision n°20-02 → Convention de mise à disposition d'installations aquatiques entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la Ville de Wissous

Une convention est signée pour l'activité piscine, inscrite au programme scolaire pour l'année 2019/2020. Le tarif est fixé à 145,50 € par créneau et par classe.

Décision n°20-03 → Convention d'installation, de gestion d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en Fibre Optique pour les immeubles du domaine privé de la Commune de Wissous

Une convention est signée afin de raccorder à la fibre optique les immeubles appartenant à la Commune de Wissous. Elle est consentie à titre gratuit.

Décision n°20-04 → Contrat entre "LE PHILADELPHIA" et la Ville de Wissous

Un contrat est signé pour un dîner-spectacle et une soirée dansante au cabaret LE PHILADELPHIA à Samoï-sur-Seine, le jeudi 27 février, en faveur des aînés. Le montant par personne s'élève à 79 € TTC. Le montant total de la prestation s'élève à 6 399 € TTC.

Décision n°20-05 → Missions confiées à Monsieur Jean- Pierre OURADOU Ingénieur Conseil pour assurer l'étude, la consultation des entreprises de démolition, le suivi du chantier de démolition du 21 rue Paul Doumer ainsi que le maintien en état des bâtiments mitoyens

Un contrat est signé pour des missions d'étude, de consultation des entreprises de démolition, du suivi du chantier de démolition de l'ensemble des constructions ainsi que le maintien en état des bâtiments mitoyens. Le montant de la prestation s'élève à 1 500 € HT pour le constat du 11 décembre 2019 ; Un taux d'honoraires de 10% HT du compte général définitif du chantier et 250 € HT pour tous déplacements complémentaires.

Décision n°20-06 → Règlement des prestations de conseil et d'assistance juridique à la Ville de Wissous par le cabinet d'avocats "GARRIGUES-BEAULAC Associés" Année 2020

Le tarif horaire est fixé à 168 € TTC.

Décision n°20-07 → Règlement des prestations de conseil et d'assistance juridique à la Ville de Wissous par le cabinet d'avocats "RICHER & Associés Droit Public" Année 2020

Le tarif horaire est fixé à 240 euros TTC.

Décision n°20-08 → Règlement des prestations de conseil et d'assistance juridique à la Ville de Wissous par le cabinet d'avocats "Parme-Avocats" Année 2020

Le tarif horaire est à 168 euros TTC.

Décision n°20-09 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société BERGER LEVRAULT pour la Maintenance du BL Connect - Chorus Portail Pro

Un contrat est signé pour permettre un échange automatisé des données entre le Portail Chorus Pro et le logiciel de gestion financière. Le montant des prestations s'élève à 600 € HT et les frais de mise en service connecteur s'élève à 750 € HT. Il est conclu pour une année et reconductible deux fois.

Décision n°20-10 → Contrat entre la Commune de Wissous et l'Association TEMPO MAESTRO

Un contrat est signé pour l'organisation d'animations d'éveil au monde sonore et musical au Multi-Accueil « les P'tits Loups ». 36 animations sont prévues de janvier à décembre 2020. Le montant total des prestations s'élève 1 620 € (non assujetti à la TVA).

Décision n°20-11 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société PITNEY BOWES pour la location d'une machine à affranchir

Un contrat est conclu pour la location et l'entretien d'une machine à affranchir. Le montant du loyer annuel s'élève à 987,12 € TTC. Il est consenti pour une durée de 3 ans.

Décision n°20-12 → Contrat entre la Commune de Wissous et l'association LES MOUTONS NOIRS

Un contrat est signé pour un spectacle intitulé « Titanic » à l'Espace Culturel Antoine de Saint-Exupéry, le vendredi 8 janvier 2021. Le montant s'élève à 7 385 € TTC.

Décision n°20-13 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société LOOP PRODUCTIONS

Un contrat est signé pour un spectacle intitulé « Robin McKelle » à l'Espace Culturel Antoine de Saint-Exupéry, le vendredi 13 mars 2020. Le montant s'élève à 10 022,50 € TTC.

Décision n°20-14 → Attribution du marché concernant l'organisation de classe de découverte pour le 1er semestre 2020 pour les enfants de la Ville de Wissous

L'association UNCMT est attributaire du marché. Il s'élève à un montant de 424 € par élève pour un effectif prévisionnel de 52 enfants du 22 au 26 juin 2020.

Décision n°20-15 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société Côté cour Côté jardin

Un contrat est signé pour un spectacle intitulé « Parents modèles » à l'Espace Culturel Antoine de Saint-Exupéry, le vendredi 24 avril 2020. Le montant s'élève à 5 376,28 € TTC.

Décision n°20-16 → Convention d'objectifs relative à la participation financière entre la Ville de Wissous et l'Association des Familles de Wissous (AFW)

Par délibération du 16 décembre 2019, l'AFW a obtenu une subvention de 28 000 € pour l'année 2020. La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville entend participer financièrement et/ou matériellement à l'objet de l'association, ainsi que de définir les droits et obligations de chacune des parties, qui résultent de cette participation. Elle s'inscrit également dans le cadre d'une participation communale supérieure ou égale à 23 000 €.

Décision n°20-17 → Convention d'objectifs relative à la participation financière entre la Ville de Wissous et le Football Club de Wissous (FCW)

Par délibération du 16 décembre 2019, le FCW a obtenu une subvention de 43 000 € pour l'année 2020. La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville entend participer financièrement et/ou matériellement à l'objet de l'association, ainsi que de définir les droits et obligations de chacune des parties, qui résultent de cette participation. Elle s'inscrit également dans le cadre d'une participation communale supérieure ou égale à 23 000 €.

Décision n°20-18 → Convention d'objectifs relative à la participation financière entre la Ville de Wissous et l'association Gymnastique Club de Wissous

Par délibération du 16 décembre 2019, l'association Gymnastique Club de Wissous a obtenu une subvention de 37 500 € pour l'année 2020. La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville entend participer financièrement et/ou matériellement à l'objet de l'association, ainsi que de définir les droits et obligations de chacune des parties, qui résultent de cette participation. Elle s'inscrit également dans le cadre d'une participation communale supérieure ou égale à 23 000 €.

Décision n°20-19 → Convention d'objectifs relative à la participation financière entre la Ville de Wissous et l'association Tennis Club Wissous 91

Par délibération du 16 décembre 2019, l'association Tennis Club Wissous 91 a obtenu une subvention de 44 000 € pour l'année 2020. La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville entend participer financièrement et/ou matériellement à l'objet de l'association, ainsi que de définir les droits et obligations de chacune des parties, qui résultent de cette participation. Elle s'inscrit également dans le cadre d'une participation communale supérieure ou égale à 23 000 €.

DÉLIBÉRATIONS

1. Vote des trois taux d'imposition directe locale pour 2020

Les taux d'imposition pour l'année 2020 restent inchangés par rapport à l'année précédente. L'Assemblée à l'unanimité adopte les taux d'imposition directe locale, pour l'année 2020, comme suit :

| | Taux 2019 | Taux 2020 |
|--------------------------|------------------|------------------|
| Taxe d'habitation | 10,00 % | 10,00 % |
| Foncier Bâti | 16,01 % | 16,01 % |
| Foncier non bâti | 29,64 % | 29,64 % |

2. Adhésion à la convention constitutive de groupement de commande pour la reliure des actes administratifs initié par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (Annexe 1)

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique. Elle a pour objet de créer un groupement de commandes, afin de mutualiser la préparation, la passation et l'exécution du marché de prestation de services. Il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver l'adhésion à la convention constitutive de groupement de commande pour la reliure des actes administratifs initié par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne. L'Assemblée à l'unanimité autorise M. le Maire ou son Adjoint en charge des marchés publics à la signer ainsi que tous les documents afférents.

3. Convention de fonds de concours avec la Communauté d'Agglomération Paris Saclay pour les travaux d'investissement pour les eaux pluviales (Annexe 2)

Une CLECT s'est tenue le 25 novembre 2019 pour prendre en compte divers ajustement pour la Commune de Wissous concernant le transfert de la compétence assainissement intervenu le 1^{er} janvier 2020. Cette dernière est composée de la gestion des eaux usées intégrée dans le budget M49 (budget annexe) et la gestion des eaux pluviales gérée par le budget M14 (Budget Principal). La partie Eaux Pluviales ne faisant l'objet d'aucun transfert de recette, est financée en totalité par la Commune. La Ville de Wissous a estimé la moyenne de ses dépenses annuelles à 21 600 € TTC, sur la période 2020-2024. La moitié sera financée via une Attribution de Compensation d'investissement de 9 028,37 € par an, l'autre moitié via ce fonds de concours d'un montant prévisionnel moyen annuel de 9 000 €. Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention de fonds de concours pour la période 2020-2024, ainsi que tous les actes afférents.

4. Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2020 de la Commune (Annexe 3)

Une Décision Modificative permet de modifier et de réajuster les crédits qui ont été votés au Budget Primitif et Supplémentaire en fonction des réalisations des dépenses et des recettes. Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2020 et autorise M. le Maire à exécuter le budget tel que présenté :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-1322-211 : Régions | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 261 000,00 € |
| R-1322-822 : Régions | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 539 000,00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 800 000,00 € |
| D-1641-020 : Emprunts en euros | 800 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées | 800 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 800 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 800 000,00 € |
| Total Général | | -800 000,00 € | | 800 000,00 € |

5. Détermination des conditions de cession de photos issues de la photothèque municipale aux candidats pour les élections municipales

Dans un souci de transparence et d'équité entre les candidats potentiels aux prochains scrutins, la Ville propose aux candidats qui le souhaitent d'acheter des photographies issues de la photothèque municipale. Il est proposé un coût unitaire par photographie acquise de 10 € TTC. L'Assemblée à l'unanimité fixe le tarif unitaire de l'acquisition d'un cliché à 10 € TTC.

6. Arrêt du Plan Local d'Urbanisme de la Commune (Annexe 4)

Une révision du Plan Local d'Urbanisme est menée pour intégrer les évolutions du contexte supra-communal, en particulier le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF). Plusieurs phases ont été respectées pour élaborer le dossier d'arrêt : le diagnostic comprenant l'état initial de l'environnement et l'identification des enjeux, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), la réglementation du projet dans la Ville avec le nouveau zonage, les annexes et les différentes phases administratives.

Pendant toute la durée de l'élaboration du PLU jusqu'à l'approbation du dossier en Conseil Municipal, il est organisé une concertation et des réunions publiques pour expliquer le PADD et les OAP. Les Personnes Publiques Associées ont connaissance de l'évolution du PLU et doivent émettre leurs avis. Le dossier d'Arrêt du PLU intègre particulièrement :

Les trois orientations du PADD :

- Impulser une nouvelle dynamique urbaine
- Façonner une ville unifiée
- Accroître la qualité du cadre de vie et porter l'ambition d'un développement urbain durable

Les cinq Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) :

- OAP Chemin des prés
- OAP de la Gare
- OAP Boulevard de l'Europe
- OAP 1AUZ de part et d'autre des emprises aéroportuaires de l'Aéroport d'Orly
- OAP du Cucheron

La réglementation et les zonages :

➤ Zones urbaines déclinées en :

- U1 : Bâties anciens du centre-ville
- U2 : Quartiers d'habitat collectif avec un secteur U2a pour le renouvellement urbain et la route d'Antony
- U3 : Quartiers d'habitat individuel groupé
- U4 : Tissus résidentiels à dominante pavillonnaire, avec le secteur U4a correspondant au Carrefour Contact
- UI : Tissus urbains à dominante économique, avec deux secteurs UIw et UIwa pour la ZAC des Hauts de Wissous II
- UL : Sites à vocation d'équipements
- UZ : Emprises aéroportuaires de l'Aéroport d'Orly

➤ Zones à urbaniser déclinées en :

- 1AU : Chemin des prés
- 1AUL : Boulevard de l'Europe
- 1AUN1 : Gare
- 1AUZ : Aux abords de l'emprise aéroportuaire de l'Aéroport d'Orly

➤ Zone agricole :

- A : Zone agricole

➤ Zones naturelles déclinées en :

- Ngv : Secteur accueil gens du voyage
- Ni : Secteur avec des activités économiques spécifiques existantes voie Barbin
- Nj : Secteur jardins familiaux
- NI : Château de Montjean et de ses abords

Le dossier a inscrit également les Espaces Boisés Classés (EBC), les Emplacements Réservés (ER), les linéaires commerciaux à préserver, les éléments de la trame patrimoniale bâtie et naturelle et le Front Urbain d'Intérêt Régional (FUIR)

Ainsi le Conseil Municipal se prononce sur l'Arrêt du PLU, comme suit :

Vote : ➔ **19 Pour (Wissous pour Vous, un nouvel Elan pour Wissous)**
➔ **7 Contre (Mme CORENWINDER, M. DURAND, M. GRIMALDI, Wissous Avant Tout)**

7. Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux opérations visant à assurer l'élimination des déchets sauvages, en bordure de la Route Départementale 118, sur les territoires des communes de WISSOUS, MORANGIS et CHILLY-MAZARIN (Annexe 5)

Le nombre de déchets sauvages est important sur le territoire de notre Commune. Le Conseil Départemental propose de signer une convention afin de coordonner le nettoyage, l'évacuation et le traitement des déchets sur les abords de la RD 118 et les Commune de Wissous, Morangis et Chilly-Mazarin. Le Département réalisera des études d'ingénierie pour définir les solutions d'aménagement de plus grande envergure pour limiter voire supprimer ces dépôts sauvages. La dépense sera imputée au

budget communal de chaque collectivité. Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental ainsi que tous les actes afférents.

8. Acquisition de parcelle en vue du portage foncier pour le compte du Département pour la construction d'un collège situé Boulevard de l'Europe

Le Conseil Départemental en concertation avec la Municipalité a décidé de construire un collège à Wissous. La Ville est chargée du portage foncier. Des négociations ont été menées avec les différents propriétaires. Les Consorts DOUBLET ont donné leurs accords pour la vente de la parcelle section F n°230, d'une superficie de 1 263 m². Le Conseil Municipal décide d'acquérir ladite parcelle pour un montant de 47 994 € et autorise M. le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme à signer tous les actes afférents.

Vote : → 22 Pour (Wissous Pour Vous, Mme BOURGEOIS-JOETS, Un nouvel Elan pour Wissous)
→ 4 Abstentions (Mme CORENWINDER, Wissous Avant Tout)

9. Convention de partenariat auprès de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances « Programme Séniors en Vacances 2020 » (Annexe 6)

Une des missions de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) consiste à favoriser l'accès aux vacances pour les séniors. La Municipalité souhaite développer les services à destination des personnes âgées et par l'intermédiaire de ce programme, faciliter le départ en vacances de ces personnes exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou d'handicap. L'Assemblée à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ANCV ainsi que tous les actes afférents.

10. Subvention à la coopérative scolaire de l'école Victor Baloché pour un projet de classe de découverte

La Ville prévoit chaque année un budget pour les classes de découverte. La Municipalité a proposé aux écoles de leur verser une subvention à leur coopérative scolaire afin de faciliter la gestion et l'organisation de ces séjours. L'école primaire Victor Baloché souhaite recevoir cette subvention afin de programmer ses classes de découverte. L'Assemblée à l'unanimité approuve le versement d'une subvention de 5 000 € par classe dans la limite de 10 000 € à la coopérative scolaire de l'école Victor Baloché, pour l'année 2020.

11. Modification du Régime Indemnitaire des agents communaux de la Ville de Wissous

Par délibération n°8 du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a adopté la modification du Régime Indemnitaire des agents communaux. Par courrier reçu le 21 janvier 2019, la Sous-Préfecture de Palaiseau informe la Commune qu'une erreur s'est produite à l'article 1, titre 7 de la délibération. Cela concerne le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire (IHTS) au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants. En effet ce cadre d'emplois social est de catégorie A et il ne peut pas bénéficier d'IHTS. Afin de corriger cette erreur, il convient de modifier la délibération. Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la modification du Régime Indemnitaire des agents communaux de la Ville de Wissous.

12. Approbation du contrat de Projet de Partenariat d'Aménagement Grand Orly (Annexe 7)

Le contrat de Projet d'Aménagement Partenariat (PPA) permet de créer un partenariat entre l'Etat, les Collectivités et les acteurs locaux publics et privés, d'accompagner le développement des territoires et de permettre la réalisation d'opérations d'aménagement. Le PPA est instauré pour une période de 10 ans. L'Assemblée à l'unanimité approuve le contrat de Projet de Partenariat d'Aménagement du « Grand Orly ».

INTERRUPTION DE SÉANCE de 22h20 à 22h25

Fin de séance : 22h30

Fait à Wissous, le 26 février 2020




Richard TRINQUIER
Maire de Wissous

